

Depuis cette époque, la maison d'école du Trait-Carré est restée à l'usage des garçons de l'arrondissement scolaire numéro un. On dit que cette école a été quelques années sur un excellent pied, et que bon nombre d'élèves en sont sortis avec une somme de connaissances qui leur ont facilité l'entrée de carrières assez lucratives, et qui leur permettent de se débrouiller avec honneur. Malheureusement, ces beaux jours ne sont plus qu'un souvenir. L'école du Trait-Carré est tombée en quenouille et le niveau de l'enseignement qui s'y donne, loin de monter, a baissé d'une manière lamentable.

Fatigués de perdre leur temps et leur argent, la plupart des intéressés se sont entendus, en mars dernier, pour remédier à un mal dont leurs enfants sont les victimes. Ils ont donc présenté au Département de l'instruction publique, une requête demandant l'érection de l'arrondissement scolaire numéro un, en municipalité distincte, sous le nom de "Municipalité Scolaire du Trait-Carré de Charlesbourg." Leur requête, fortement motivée, a été recommandée à la sanction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, et l'érection de la nouvelle municipalité a été décrétée par une proclamation en date du 10 mai. Les éteignoirs, — il y en a partout — se sont trémoussés en vain et n'ont plus qu'à accepter le fait accompli.

Il y a donc lieu d'espérer maintenant que cette école verra des *jours* meilleurs, et même qu'elle sera avant longtemps placée sous le contrôle d'une communauté de Frères. La maison d'école du Trait-Carré sera probablement le berceau d'une Académie de garçons, comme elle a été, il y a une vingtaine d'années, le berceau d'une Académie de filles, qui façonne admirablement l'élément féminin de la paroisse.

L'école du Trait-Carré n'a pas été la première école de Charlesbourg, qui a été établie sous le règne de M. Le Boullenger, deuxième curé de cette paroisse, comme le démontre le document suivant que nous reproduisons en entier (1).

"Permission donnée pour tenir école en la paroisse de Charlesbourg."

Claude-Thomas Dupuy

"Veu la permission ci-dessus du Sieur de Lotbinière archidiacre de ce diocèse, et le certificat du Sieur Boulanger, curé de

(1) Registre des Ordonnances des intendants, Vol. 12, B. Folio 17.